



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2023

(Annexe de la délibération n°2024-33 en date du 9 juillet 2024)



**Le Président**  
**Frédéric CAUL-FUTY**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# Table des matières

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 074-247400799-20240709-DEL2024\_33-DE

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.4.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.5.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	6
1.1.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	6
1.1.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	6
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.2.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	10
3.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	11
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	13
3.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	13
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	14
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	15
4.	Financement des investissements	16
4.1.	Montants financiers	16
4.2.	Etat de la dette du service	16
4.3.	Amortissements	16
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	16
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

# 1. Caractérisation technique du servi

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYDEVAL – Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non	
Collecte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cluses, La Tour, Marignier, Marnaz, Mieussy, Saint-Jeoire, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en prestation de services.

Un marché de prestations (MGP) a été signé le 24 juin 2020 et notifié le 17 juillet 2020 avec la société SUEZ Eau France. Il a pris effet au 3 août 2020 pour une durée de 7 ans en tranche ferme (fin du marché le 2 août 2027). En tranche optionnelle, est prévu le renouvellement de ce marché d'exploitation pour une durée de 6 ans supplémentaires (3 août 2027 au 2 août 2033).

### **Nature exacte de la mission du prestataire :**

Exploitation des collecteurs intercommunaux ARVE et GIFFRE, des postes de reroutement de MARNAZ et de MARIGNIER, de la STEP intercommunale située à MARIGNIER, des débitmètres et des équipements d'autosurveillance de déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE et le collecteur GIFFRE, du bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER.

### ***1.3. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert***

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 19 km de réseau unitaire hors branchements (réseau de transfert).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

<b>Déversoirs d'orage</b>			
<b>Commune</b>	<b>Nom du site</b>	<b>Taille en EH ou en Kg DBO5</b>	<b>Milieu récepteur</b>
CLUSES	CODO01-SAMSE	Inférieure à 600 kg DBO <sub>5</sub> /jour	ARVE
MARNAZ	CODO04- Rue du Mole ZI les Valignons	Inférieure à 120 kg DBO <sub>5</sub> /jour	ARVE
MARNAZ	CODO03- PR de Marnaz	Inférieure à 600 kg DBO <sub>5</sub> /jour	ARVE
MARIGNIER	DO - PR du Giffre	Inférieure à 600 kg DBO <sub>5</sub> /jour	GIFFRE



**1.4. Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Marignier - Code Sandre de la station : 060974164001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Biofiltre										
Date de mise en service			11/01/2005										
Commune d'implantation			Marignier (74164)										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			70 000										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			20 000 par temps sec et 29 200 par temps de pluie										
Prescriptions de rejet													
Soumise à autorisation en date du 3 juin 2003 prolongé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2021													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur			Arve								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>		25			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		88				
DCO		125			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75				
MES		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90				
N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		12			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50				
Rendement minimal de l'étage physico-chimique pour les débits entre 2 000 et 3 000 m <sup>3</sup> /h (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté)													
Polluant autorisé		Rendement (%)											
DBO <sub>5</sub>		45											
DCO		45											
MES		70											
Flux de pollution à ne pas dépasser													
Polluant autorisé		Moyenne annuelle (kg/j)			Par temps sec				Par temps de pluie				
DBO <sub>5</sub>		340			568				798				
DCO		1700			2838				3988				
MES		476			795				1117				
NTK		326			545				590				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		320			490				490				
Pt		34			54				54				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté								Pt	
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		N-NH <sub>4</sub>			
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
En moyenne		oui		6,6	96	30,4	93	10,8	96	3,1	90	1	79

<sup>(1)</sup> Equivalent-Habitant : unité de mesure, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

## 1.5. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

2023 :

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes)	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité annuelle de matière sèche (Tonnes de MS)
Boues produites (point S4)	0	20 032	749
Boues apportées (point S5)	0	89	1
Boues évacuées (points S6 et S17)	2 347	0	640

Rappel de 2022 :

Boues	Quantité annuelle brute (Tonnes)	Quantité annuelle brute (m3)	Quantité annuelle de matière sèche (Tonnes de MS)
Boues produites (point S4)	0	38 750	1 227
Boues apportées (point S5)	0	708	14
Boues évacuées (points S6 et S17)	4 108	0	1 126

La quantité de boues a diminué de -43 % entre 2022 et 2023 du fait de la mise en service de la méthanisation au mois de mars 2023.

### 1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Marignier (Code Sandre : 060974164001)	1 126	640
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>1 126</b>	<b>640</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et service**

### **Système d'assainissement de MARIGNIER (STEP + Collecteur ARVE + Collecteur GIFFRE) :**

- Prime pour épuration : 200 689,61 €
- Traitement des matières de vidange et des boues de stations d'épuration extérieures : 28 583 €
- Revente de biométhane : 395 357,98 €
- Appel à contributions des collectivités membres 2 768 000 € pour la STEP de MARIGNIER, 124 000 € pour le collecteur ARVE et 328 500 € pour le collecteur GIFFRE.

### **3. Indicateurs de performance**

#### ***3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



nombre de points	valeur	potentiels
------------------	--------	------------

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(2)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 110 pour l'exercice 2023 (110 pour 2022).

### **3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Marignier	2 284	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

**3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées****(P204.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Marignier	2 284	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

**3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Marignier	2 284	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

(P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Marignier :

Filières mises en oeuvre		TMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	640
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>1126</b>

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).



### 3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

### 3.7. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité >2000EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP de Marignier	208	205	100	98,6

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements est 98,6 (100 en 2022).

### 3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui	oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	oui	oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	oui	oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

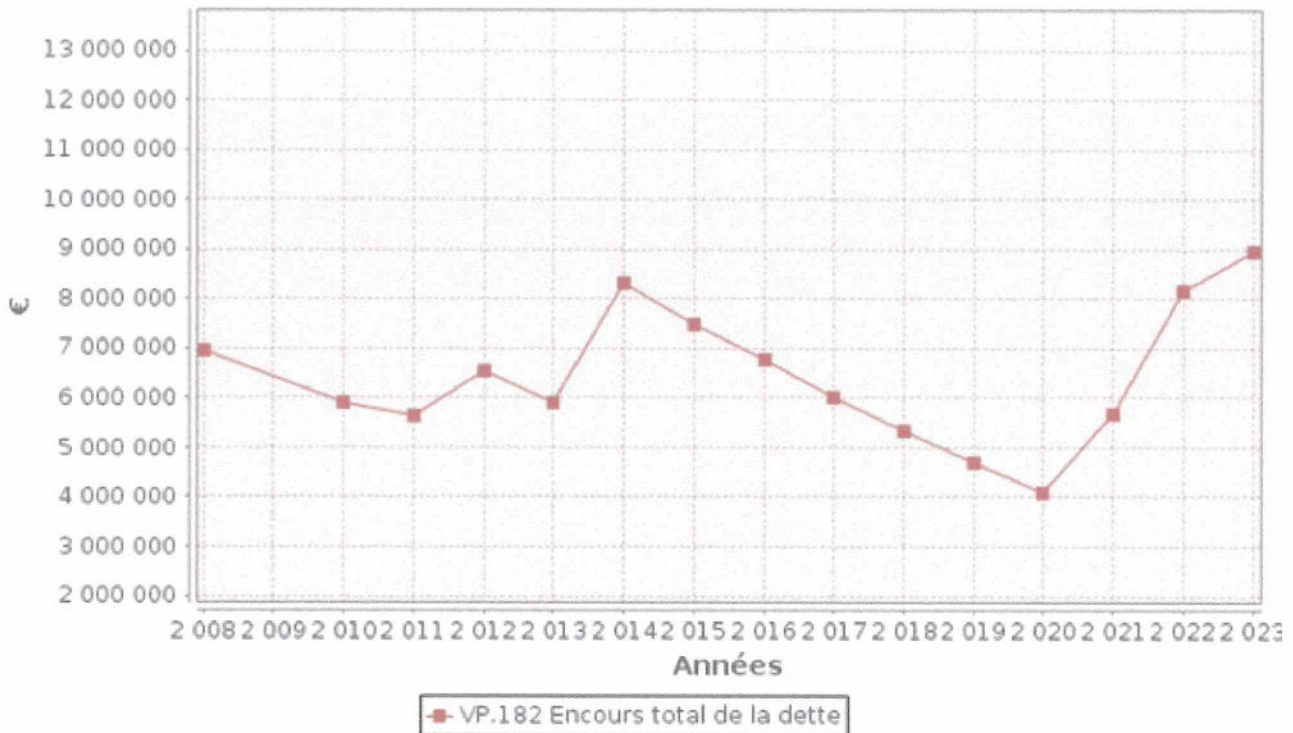


### 3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	8 156 335,84	8 956 392,83
Épargne brute annuelle en €	566 140,98	1 570 537,49
Durée d'extinction de la dette en années	14,4	5,7



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 003 780,86	1 132 044,21
Montants des subventions en €	0	0

### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 156 335,84	8 956 392,83
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	459 058,23	739 943,01
	en intérêts	107 287,40	134 267,05

### 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 849 957,14 € (639 064,76 € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € (BP 2023)	Montants prévisionnels de l'année précédente en € (BP 2022)
Fin des travaux de méthanisation	1 200 000€	5 212 000 €
Schéma directeur d'assainissement	50 000 €	170 000 €



## 5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 126	640
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	98,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	14,4	5,7